



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dixième session**  
Point 134 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
pour l'exercice biennal 2016-2017

## **Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens**

### **Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport A/70/403, dans lequel le Secrétaire général présente un compte rendu des progrès accomplis par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, des prévisions quant à l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2015 et le projet de budget des Chambres extraordinaires pour 2016 et 2017, et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 25,15 millions de dollars destinés à la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2016. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 23 octobre 2015.

#### **II. Rappels**

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement royal du Cambodge en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique. L'Assemblée a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'ONU et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite des dirigeants du Kampuchéa démocratique et



des principaux responsables des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles le Cambodge avait adhéré, commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. L'Assemblée a aussi décidé, au paragraphe 3 de cette résolution, que la part du coût des Chambres extraordinaires incombant à l'ONU conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale.

3. En 2005, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que des contributions et des promesses suffisantes pour financer les effectifs internationaux des Chambres extraordinaires et leur fonctionnement pendant une période donnée avaient été reçues (A/60/565, par. 3). L'Accord entre l'ONU et le Gouvernement royal du Cambodge est donc entré en vigueur le 29 avril 2005. Depuis, le Secrétaire général a publié cinq rapports sur les procès des Khmers rouges dans lesquels il a fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place des Chambres et leurs travaux (A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536 et A/70/403).

4. Les Chambres extraordinaires comprennent des composantes nationale et internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien assume le financement des traitements des juges cambodgiens et du personnel local, tandis que l'ONU prend à sa charge ceux des juges internationaux et du personnel recruté sur le plan international, conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord.

5. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges (A/67/380), le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le solde de trésorerie négatif et la dégradation persistante de la situation financière des Chambres extraordinaires. Il a indiqué à cette époque que la grave crise financière que connaissait la composante internationale risquait de remettre en cause l'avenir des activités des Chambres (par. 66). En 2013, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que la composante nationale avait connu un gros déficit de financement, qui avait provoqué une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (A/68/532, par. 31).

6. Par la suite, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les conclusions et recommandations correspondantes du Comité consultatif (voir A/68/7/Add.12), dans sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 15,54 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Toutefois, il n'a pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant en fin de compte permis de couvrir la totalité des obligations relevant de la composante internationale en 2014.

7. Dans son rapport de 2014 (A/69/536), le Secrétaire général a souligné les difficultés financières persistantes des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires et sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 28 983 200 dollars (23 954 400 dollars pour la composante internationale et 5 028 800 pour la composante nationale) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/69/652) et autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les

contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### III. Avancement et traitement des différentes affaires

8. Dans ses rapports d'activité, le Secrétaire général a fait le point de l'état d'avancement des affaires portées devant les Chambres extraordinaires<sup>1</sup>. On trouvera le dernier compte rendu sur les quatre affaires en question dans les sections I et II du dernier rapport du Secrétaire général (A/70/403). Il est précisé dans le rapport que le dossier 001 concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch », a été le premier à être porté devant les Chambres. La condamnation de l'accusé est devenue définitive lorsque la Chambre de la Cour suprême a rendu sa décision en appel le 3 février 2012. L'accusé a été condamné à la réclusion à perpétuité. Le dossier 002 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan a été scindé en deux procès, dénommés dossier 002/1 (crimes contre l'humanité) et dossier 002/2 (génocide et autres crimes). En ce qui concerne le dossier 002/1, la Chambre de première instance a rendu son jugement le 7 août 2014. Condamnés à la réclusion à perpétuité, les deux accusés ont fait appel de leur condamnation et les audiences initiales ont commencé à la Chambre. Le deuxième procès, dénommé dossier 002/2, s'est ouvert avec les déclarations liminaires qui ont été prononcées le 17 octobre 2014 et les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont commencé le 8 janvier 2015. Les dossiers 003 et 004 sont en cours d'instruction.

9. Conformément à la résolution 68/247 B, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que soit établie une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre, les Chambres extraordinaires ont présenté un plan d'achèvement des travaux décrivant ce qui reste à accomplir dans les affaires dont elles sont saisies<sup>2</sup>. Selon les projections actuelles, pour le dossier 002, la procédure judiciaire devrait s'achever, au plus tôt, dans le courant du troisième trimestre de 2017, avec le prononcé d'un jugement de première instance dans le dossier 002/02 et sans compter un éventuel appel. Si appel il y a, le prononcé de l'arrêt en appel dans le dossier 002/2 interviendrait en 2019. Il est impossible pour l'instant d'établir des calendriers prévisionnels pour les dossiers 003 et 004, dont l'instruction devrait être terminée en 2015 et 2016, respectivement. Les étapes prévues sont, notamment, la conclusion de l'instruction judiciaire dans le dossier 004 et la publication d'ordonnances de clôture accompagnées d'une décision des juges d'instruction renvoyant en jugement l'un des dossiers ou les deux, en tout ou en partie, ou prononçant le non-lieu.

**10. Le Comité consultatif prend acte de l'avancement de la procédure judiciaire et se félicite que le plan d'achèvement des travaux soit régulièrement actualisé. Il demande à nouveau que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue d'achever les travaux au plus vite et note que le plan prévoit la poursuite d'activités judiciaires plusieurs années encore après l'exercice financier en cours.**

<sup>1</sup> Voir A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380, A/68/532 et A/69/536.

<sup>2</sup> La révision la plus récente du plan d'achèvement du traitement des affaires (révision n° 6, du 30 septembre 2015) peut être consultée à l'adresse suivante : [www.eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances](http://www.eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances).

## IV. Situation financière actuelle

11. Au cours de l'examen du document A/70/403, le Comité consultatif s'est vu communiquer, à sa demande, un récapitulatif des dépenses annuelles des Chambres extraordinaires ventilées par source de financement et par composante, qui est reproduit dans l'annexe I au présent rapport.

### Composante nationale

12. La situation financière de la composante nationale s'est beaucoup améliorée en 2015, le Gouvernement cambodgien ayant pris à sa charge plus de 60 % des coûts en versant une contribution d'un montant de 4,1 millions de dollars qui a permis de couvrir les dépenses de fonctionnement (1,6 million de dollars) et les traitements du personnel recruté sur le plan national (2,5 millions de dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif des ressources nécessaires à la composante nationale s'élèverait à 6 568 600 dollars en 2015, dont 2 468 600 dollars devraient provenir des contributions de donateurs internationaux. Toutefois, à la fin d'octobre 2015, une large portion des contributions annoncées pour 2015 n'a toujours pas été versée. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en raison de problèmes de flux de trésorerie, il a été remédié aux pénuries de fonds constatées en juillet 2015 par un transfert temporaire effectué à titre exceptionnel par un des partenaires de financement des Chambres. Aucun financement n'étant disponible en août 2015, le paiement des salaires du personnel recruté sur le plan national a été reporté jusqu'à ce que les contributions volontaires attendues aient été reçues. Cette situation peut non seulement avoir de graves effets sur le personnel recruté sur le plan national, mais elle risque en plus d'entraîner de graves incidences sur l'activité des Chambres, notamment des retards dans l'achèvement de leur mandat judiciaire (A/70/403, par. 34).

13. Selon les dispositions de l'Accord entre l'ONU et le Gouvernement royal du Cambodge, l'Organisation assume les dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires tandis que le Gouvernement cambodgien prend à sa charge celles de la composante nationale, y compris les traitements du personnel recruté sur le plan national, les services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à réunir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres extraordinaires.

**14. Le Comité consultatif prend note de l'engagement pris récemment par le Gouvernement cambodgien de couvrir les dépenses de personnel de la composante nationale. Il considère que c'est un pas en avant dans l'application de l'Accord conclu avec l'ONU, qui dispose que le Gouvernement royal du Cambodge prend entièrement à sa charge les traitements des juges cambodgiens et du personnel cambodgien, ainsi que toutes les dépenses liées à la mise à disposition de locaux aux Chambres extraordinaires. Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général poursuivra un dialogue au plus haut niveau**

**avec les autorités chargées du fonctionnement de la composante nationale pour faire en sorte que les dispositions de l'Accord soient observées.**

#### **Composante internationale**

15. Par sa résolution 69/274A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2015. Le Comité consultatif a été informé, suite aux questions qu'il a posées, que le montant total des ressources nécessaires au titre de la composante internationale pour 2015 s'élevait à 25 514 100 dollars<sup>3</sup>. À la fin du mois d'octobre 2015, l'intégralité du montant accordé au titre de l'autorisation d'engagement pour 2015 avait été utilisée. Toutefois, le paiement de trois contributions annoncées d'un montant total de 8,35 millions de dollars n'avait toujours pas été effectué. Le Comité a également été informé que ces contributions permettraient de n'utiliser que 8,83 des 12,1 millions autorisés d'ici à la fin de 2015.

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, traditionnellement, le financement de la composante internationale a été assuré chaque année par un petit nombre de gouvernements, qui participent pour la plupart aux activités du groupe des principaux donateurs. Depuis 2008, il a désigné un expert spécialement chargé de fournir à court terme une assistance technique et des conseils à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. L'Expert spécial actuel, qui a pris ses fonctions en janvier 2012, a mis en place une stratégie de mobilisation de fonds au profit des Chambres extraordinaires. Cette stratégie, qui a été communiquée au groupe des principaux donateurs pour recueillir l'opinion de ses membres, met notamment l'accent sur l'action menée pour élargir la base de donateurs en prenant contact avec de nouveaux gouvernements donateurs potentiels. En coordination avec l'Expert spécial, le groupe des principaux donateurs a adressé une lettre d'appel de fonds à un certain nombre de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2015 (A/70/403, par. 29).

**17. Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité souligne de nouveau qu'il reste nécessaire d'intensifier les activités de levée de fonds, notamment en élargissant la base des donateurs pour les Chambres extraordinaires.**

## **V. Prévisions de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens**

18. Les ressources nécessaires en 2016 au titre de la composante internationale s'élèvent à 25 697 700 dollars et serviront à financer le maintien de 160 postes (12 D-2, 1 D-1, 7 P-5, 18 P-4, 38 P-3, 6 P-2, 23 SM, 10 AN et 45 G) et des objets de dépense autres que les postes. En application de la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son précédent rapport (A/69/652, par. 39) et comme l'a

<sup>3</sup> Montant estimé à 27 489 000 dollars dans le rapport du Secrétaire général de 2014 (A/69/536, par. 47).

demandé l'assemblée générale dans sa résolution 69/274A, une justification complète accompagne les nouvelles demandes de ressources sans préjudice du fait que les activités des Chambres extraordinaires sont financées au moyen de contributions volontaires.

19. En ce qui concerne le financement sollicité pour 2016, le Secrétaire général demande que l'Assemblée approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant de 25 151 300 dollars pour une subvention au titre de la composante internationale des Chambres extraordinaires, ce qui représente la totalité du budget pour 2016 (25 697 700 dollars), moins une contribution volontaire déjà annoncée s'élevant à 546 400 dollars (A/70/403, par. 42). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que des contributions annoncées mais non acquittées d'un montant de 3 820 200 dollars pour les composantes internationale et nationale n'avaient pas été prises en compte dans le calcul du montant de la subvention demandée.

20. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds. Toutefois, la subvention demandée permettrait à l'ONU d'offrir au personnel recruté sur le plan international des contrats d'une durée maximale d'un an, ou d'une durée inférieure selon les besoins, ce qui donnerait au personnel un sentiment de stabilité lui permettant de se consacrer pleinement à assurer la continuité des activités des Chambres extraordinaires. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les salaires et les dépenses opérationnelles de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires s'avèrent insuffisants (ibid.).

21. Les ressources nécessaires en 2016 au titre de la composante nationale s'élèvent à 6 643 500 dollars et serviront à financer le maintien de 185 postes [15 D-1, 1 P-5, 58 AN et 111 G(AC)]. **Le Comité consultatif note qu'aucune ouverture de crédit n'a été demandée à l'Assemblée générale au titre de la composante nationale pour 2016.**

22. Le montant indicatif des ressources nécessaires en 2017 au titre de la composante internationale s'élève à 20 089 300 dollars et servira à financer 138 postes (12 D-2, 1 D-1, 7 P-5, 16 P-4, 30 P-3, 2 P-2, 21 agents du Service mobile, 10 AN et 39 G) et des objets de dépense autres que les postes, tels que les émoluments des non-fonctionnaires, les frais de consultants et d'experts, les voyages du personnel, les voyages des témoins, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures, et le mobilier et matériel (ibid., tableau 2 et par. 40).

23. Le montant des contributions annoncées au titre de la composante internationale non versées à la fin du mois d'octobre 2015 s'élève à 8,83 millions de dollars pour l'année 2015 et à 45,24 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 (ibid., par. 41). On trouvera des informations sur la situation financière des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires à l'annexe du document A/70/403. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que les Chambres extraordinaires présentent un solde de trésorerie négatif et que la situation financière de la composante internationale s'est dégradée en 2015.**

### Effectifs nécessaires

24. Le Secrétaire général propose que le poste de Chef du service juridique soit reclassé de P-4 à P-5 en 2016. Celui-ci relève du Bureau des juges d'instruction. Le Comité consultatif a été informé que le reclassement proposé visait à tenir compte de la multiplication des responsabilités concernant la conclusion des enquêtes, la délivrance d'ordonnances de clôture et les procédures d'appel contestant ces ordonnances. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que les fonctions attachées au poste ne consistaient plus à superviser seulement le service juridique mais aussi les chefs des services d'enquête et d'analyse, et qu'elles correspondaient désormais aux fonctions de Chef de cabinet du Bureau des juges d'instruction.

25. Le Comité consultatif n'est pas convaincu par ces arguments et il est d'avis qu'il faudrait faire face à l'augmentation de la charge de travail par d'autres moyens. En outre, certaines des nouvelles fonctions semblent relever d'une catégorie autre que celle de juriste ou de Chef du service juridique. **Tout en sachant bien que les propositions relatives aux effectifs ne sont pas soumises pour approbation, le Comité consultatif estime que le reclassement à la classe P-5 du poste de Chef du service juridique n'est pas justifié.**

### Services contractuels

26. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les dépenses afférentes aux services contractuels relatifs à la traduction, à la transcription et à l'interprétation ont beaucoup augmenté récemment, passant de 372 632 dollars en 2014 à 2 623 993 en 2015. Il a également été informé que cette augmentation est essentiellement due à la traduction de documents destinés à la conduite des procès. Le Secrétaire général indique que, le 16 octobre 2014, la Chambre de première instance a ordonné au Bureau de l'administration des Chambres extraordinaires de veiller à ce que les services d'interprétation et de traduction bénéficient des ressources nécessaires pour éviter des retards inutiles dans le procès en l'affaire 002/02. Le 14 novembre 2014, le Président de la Chambre de la Cour suprême a également rendu une ordonnance, dans laquelle il a demandé au Bureau de l'administration de renforcer les services d'interprétation et de traduction des Chambres extraordinaires. Le Comité consultatif a en outre été informé qu'en 2015, les services de traduction disponibles sur le plan local n'avaient pas suffi et qu'il avait fallu recourir à des agences de traduction et à des consultants. Pour 2015, les crédits demandés au titre des consultants et experts pour les services de traduction, de transcription et d'interprétation se montaient à 367 955 dollars. Le Secrétaire général précise par ailleurs que la langue officielle des Chambres extraordinaires est le khmer, et que les langues de travail officielles sont l'anglais, le français et le khmer. De ce fait, la plupart des documents doivent être traduits en khmer ou depuis cette langue, un service qui ne peut être assuré par le Siège de l'Organisation.

27. **Le Comité consultatif encourage les Chambres extraordinaires à faire preuve de retenue et à recourir judicieusement aux prestataires et consultants externes, sans pour autant que cela nuise à la bonne exécution des travaux de traduction, de transcription et d'interprétation nécessaires. Le Comité compte que les Chambres extraordinaires feront tout leur possible pour faire preuve de discipline budgétaire et obtenir des gains d'efficience.**

**Progiciel de gestion intégré (Umoja)**

28. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il s'était interrogé sur la nécessité de créer des postes dans les Chambres extraordinaires en prévision de la mise en service d'Umoja, indiquant qu'il vaudrait mieux former le personnel déjà en poste (A/69/652, par. 21). Il note que les trois postes d'agents du Service mobile prévus à cet effet ne sont plus inscrits au budget définitif approuvé pour 2015. Par ailleurs, il s'est renseigné et a appris que les Chambres extraordinaires avaient procédé à un examen de leurs procédures administratives dans le contexte de la mise en service d'Umoja en 2016-2017 : deux postes d'agents du Service mobile (assistants chargés des ressources humaines) seraient supprimés, l'un en 2016 et l'autre en 2017.

**VI. Conclusions et recommandations**

29. Le Comité consultatif note que, de 2005 à 2013, les Chambres extraordinaires étaient entièrement financées par des contributions volontaires. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus, dans sa résolution 68/247B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 15,54 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale en 2014. Il n'a pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant en fin de compte permis de couvrir la totalité des obligations relevant de la composante internationale en 2014. Pour 2015, dans sa résolution 69/274A, l'Assemblée générale a autorisé des engagements d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars, dont la totalité avait déjà été prélevée au mois d'octobre 2015. **Le Comité consultatif prend note des difficultés financières persistantes que connaissent les Chambres et du fait qu'elles ont de plus en plus souvent recours à des subventions provenant du budget ordinaire de l'ONU.** Dans ce contexte, il rappelle la résolution 69/274A, par laquelle l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à réunir des contributions volontaires supplémentaires.

30. **En l'absence d'une décision de l'Assemblée générale visant à modifier les modalités de financement des Chambres extraordinaires, le Comité consultatif est d'avis que l'ouverture d'un crédit correspondant à la quasi-totalité du montant du budget de la composante internationale pour 2016 contredirait le principe du financement volontaire des Chambres extraordinaires et compromettrait les activités de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu des difficultés financières que connaissent les Chambres extraordinaires et de la nécessité de clore rapidement les affaires dont elles restent saisies, le Comité estime que pour 2016 l'Organisation devrait accorder les mêmes montants que ceux que l'Assemblée a approuvés pour 2015.**

31. **Étant donné qu'un déficit de financement est prévu pour la composante internationale en 2016, que le versement des contributions annoncées et le respect des engagements pris sont par nature incertains et que les Chambres ont besoin de ressources de toute urgence afin de pouvoir poursuivre leurs activités, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser**

le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter, à titre transitoire, les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et de le prier de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante et onzième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.

32. Le montant accordé au titre de l'autorisation d'engagement dépendrait du versement des contributions volontaires de donateurs, de manière à permettre aux Chambres de mener à bien leurs travaux.

33. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :

a) Dans le cas où le montant des contributions volontaires reçues excéderait les besoins des Chambres extraordinaires pour 2016, les fonds du budget ordinaire alloués aux Chambres pour la période seront remboursés à l'Organisation des Nations Unies;

b) Des mesures appropriées seront prises pour réaliser des économies et obtenir des gains d'efficacité dans les Chambres (voir par. 27 ci-dessus);

c) Les Chambres poursuivront leurs efforts en vue d'obtenir des contributions volontaires (voir par. 17 ci-dessus);

d) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte;

e) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'Accord conclu entre le Gouvernement royal du Cambodge et l'ONU.

## Annexe

## Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens : dépenses et sources de financement pour la période 2005-2015

(En dollars des États-Unis)

	<i>Estimation des dépenses</i>												<i>Total</i>
	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2005</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2006</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.-31 déc. 2007</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2008</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2009</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2010</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2011</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2012</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2013</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2014</i>	<i>1<sup>er</sup> janv.- 31 déc. 2015</i>		
<b>Composante internationale</b>													
Ressources extrabudgétaires	1 274 008	6 202 048	11 805 161	20 533 584	22 338 433	22 804 921	22 912 881	23 340 289	23 746 227	21 728 031	16 688 600	193 374 183	
Budget ordinaire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8 825 500	
<b>Total partiel</b>	<b>1 274 008</b>	<b>6 202 048</b>	<b>11 805 161</b>	<b>20 533 584</b>	<b>22 338 433</b>	<b>22 804 921</b>	<b>22 912 881</b>	<b>23 340 289</b>	<b>23 746 227</b>	<b>21 728 031</b>	<b>25 514 100</b>	<b>202 199 683</b>	
<b>Composante nationale<sup>a</sup></b>													
Gouvernement royal du Cambodge	–	495 568	505 750	1 505 750	–	2 300 000	350 000	1 700 000	3 600 000	3 959 000	4 100 000	18 516 068	
Donateurs internationaux	–	535 463	472 752	1 587 689	5 819 148	5 607 227	8 598 520	7 226 571	668 852	1 324 310	2 468 600	34 309 132	
Fonds d'affectation spéciale de l'ONU	–	656 085	2 712 593	1 770 433	109 021	–	123 285	–	3 255 000	–	–	8 626 417	
Prêt de l'ONU	–	–	–	–	–	–	–	–	–	780 000	–	780 000	
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>1 687 116</b>	<b>3 691 095</b>	<b>4 863 872</b>	<b>5 928 169</b>	<b>7 907 227</b>	<b>9 071 805</b>	<b>8 926 571</b>	<b>7 523 852</b>	<b>6 063 310</b>	<b>6 568 600</b>	<b>62 231 617</b>	
<b>Total</b>	<b>1 274 008</b>	<b>7 889 164</b>	<b>15 496 256</b>	<b>25 397 456</b>	<b>28 266 602</b>	<b>30 712 148</b>	<b>31 984 686</b>	<b>32 266 860</b>	<b>31 270 079</b>	<b>27 791 341</b>	<b>32 082 700</b>	<b>264 431 300</b>	

<sup>a</sup> Chiffres fournis par la composante nationale.